



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 24 Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-109 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION - ANNÉE 2024

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_109 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement d'attribution des subventions,

CONSIDÉRANT que l'actualité locale amène la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif » à examiner deux demandes de subventions exceptionnelles déposées par des associations du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT l'instruction de ces deux demandes et l'analyse opérées par la Commission, réunie le 3 septembre 2024 concernant ces deux dossiers :

- Association « C'est ouvert » : à la suite du renouvellement du Bureau exécutif, volonté forte de redynamiser et relancer les actions locales ;
- Association « Cavaliers randonneurs de Lozère » : projet d'organisation de courses d'endurance équestre nationales et internationales (100 et 160 km) sur un circuit en ligne

au départ de Florac, en remplacement de la course des 160
année en raison d'un équilibre financier précaire.

CONSIDÉRANT que la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif » souhaite soutenir ces associations, qui portent des projets d'envergure communautaire et ayant des retombées économiques sur le territoire, en leur accordant une subvention qui demeure exceptionnelle et ponctuelle.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION ET 30 VOIX POUR,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **1.250,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission 2024
C'est ouvert	Reprise et redynamisation de l'association (subvention de soutien)	250,00€
Cavaliers randonneurs de Lozère	Courses d'endurance équestre nationales et internationales (100 et 160km) sur un circuit en ligne de départ de Florac	1.000,00€
TOTAL		1.250,00€

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget principal communautaire 2024, à l'article 65748,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles avec ces associations.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.